



Absence d'index compteur gaz : qui paie?!?

Par **Laetiri**, le **21/07/2009** à **12:43**

Bonjour,

Je suis rentrée dans mon logement en location en décembre 2008. Lors de l'état des lieux entrant, aucun index du compteur gaz n'a été relevé, l'employé de l'agence me disant que je n'avais pas de compteur, que les charges de gaz étaient comprises dans mes charges locatives. L'état des lieux entrant a donc été signé par les deux parties sans index de gaz. Aujourd'hui, soit 8 mois après, je reçois un courrier recommandé de l'ancienne locataire me demandant de lui rembourser la somme de 215 € correspondant au frais de gaz qui ont été prélevés sur son compte bancaire. En effet, cette personne n'avait pas clôturé son compte lors de son départ de l'appartement. Aucun justificatif ne m'a été fourni.

Suite à un appel à l'agence immobilière, j'apprends que j'ai finalement un compteur gaz et on me demande de régulariser la situation. J'ai donc appelé la compagnie de gaz qui a ouvert mon contrat en date d'aujourd'hui avec le relevé d'index que j'ai enfin pu relever après que l'agence m'ait dit où se trouvait le compteur.

Mais qui doit payer l'antériorité?!? Dois-je le rembourser à l'ancienne locataire?

L'agence n'étant pas en mesure de prouver mon index d'entrée pour mon compteur de gaz, n'est-elle pas en tors?!?

Merci de me donner une réponse...